

Le Maire de Mons en Barœul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 février 2016 relatif à l'approbation du montant des droits de place pour occupation du domaine public à des fins commerciales,

Vu l'arrêté municipal du 01 mars 2016 relatif à la tarification et à la réglementation de l'occupation du domaine public sur le territoire de la ville de Mons en Barœul,

Vu l'arrêté municipal du 17 avril 2024 relatif à la fermeture provisoire du Fort,

## ARRÊTE

**Article 1** : La SARL FORT 8, dont le siège social est situé 4 rue de Normandie à Mons en Barœul, représentée par Monsieur Jonathan VAN ENIS, est autorisée à occuper une partie du domaine public située à l'arrière de la salle des fêtes du Fort (cf. plan annexé), en vue d'y installer une terrasse provisoire d'environ 150 m<sup>2</sup> comme suit :

### Du 25 mai au 30 septembre 2024 inclus

**Le permissionnaire devra laisser un passage piétonnier d'une largeur de 2m50 le long de l'espace vert et le libre accès à la passerelle.**

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de quatre mois et cinq jours à compter du 25 mai 2024.

**Article 3** : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation, selon le taux établi par le Conseil Municipal, par mètre carré et par mois : **soit 150 € par mois pour une terrasse de 150 m<sup>2</sup>.**

Le permissionnaire devra s'acquitter de cette redevance de façon **trimestrielle**.

Cette redevance devra être versée, **à terme à échoir**, auprès du receveur municipal **avant le 30 juin 2024**, pour son premier versement.

**Article 4** : Le permissionnaire devra veiller à l'application des mesures d'hygiène.

**Article 5** : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6** : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Finances, Madame la Cheffe de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Mons en Barœul, le 22 mai 2024

Par délégation du Maire



Nicolas JONCQUEL-DINSDALE  
Premier adjoint au Maire  
Développement Economique et Urbain

